Établissement de la créance

Biens de catégorie 1

Dominique	Maxime	
Valeur partageable : 175 000 \$	Valeur partageable : 285 000 \$	

1^{re} méthode :

La créance est égale à la moitié de la différence entre les valeurs partageables des époux.

285 000 \$ - 175 000 \$/2 = 55 000 \$

2^e m<u>éthode</u>:

La plus petite créance s'éteint par compensation et la créance est égale à la différence entre les créances respectives des conjoints.

Dominique a droit à la moitié de 285 000 \$: 142 500 \$ Maxime a droit à la moitié de 175 000 \$: 87 500 \$

Compensation entre les créances : 55 000 \$ montant dû à Dominique

3^e méthode:

La créance est égale à la moitié de la valeur partageable totale moins sa propre valeur partageable.

Valeur partageable Dominique : 175 000 \$
Valeur partageable Maxime : + 285 000 \$
460 000 \$
Créance de Dominique :
La moitié de la valeur partageable totale : 230 000 \$
Moins sa valeur partageable : - 175 000 \$
Dette de Maxime :

La moitié de la valeur partageable totale : $230\ 000\$ \$ Moins sa valeur partageable : $-285\ 000\$ \$

(55 000 \$)

4^e méthode :

La créance est égale à la moitié de la valeur partageable totale plus ses déductions moins la valeur nette des biens possédés par le conjoint.

Prenant pour acquis que la valeur nette de Dominique est de 225 000 \$ et une déduction de 50 000 \$, pour une valeur partageable de 175 000 \$.

Prenant pour acquis que la valeur nette de Maxime est de 300 000 \$ et une déduction de 15 000 \$, pour une valeur partageable de 285 000 \$.

	<u>Dominique</u>	<u>Maxime</u>
½ de la valeur partageable totale : Déductions : (devrait avoir) :	230 000 \$ _50 000 \$ 280 000 \$	230 000 \$ <u>15 000 \$</u> 245 000 \$
Moins:		
La valeur nette :	- <u>225 000 \$</u>	- <u>300 000 \$</u>
(à recevoir ou à payer) :	55 000 \$	(55 000 \$)



